



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE - RESIDENCE D'ARTISTE : SIGNATURE  
D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC  
AYMERIC CAULAY**

Considérant que dans le cadre du projet de territoire, la Communauté d'agglomération souhaite garantir le « bien-vivre ensemble » notamment en assurant l'accès à l'offre et à la pratique culturelles sur le territoire,

Considérant que le Contrat Local d'Education Artistique (C.L.E.A.) vise à sensibiliser les enfants et les jeunes de 3 à 25 ans à l'art contemporain par la mise en place de résidences d'artistes chargés d'aller à leur rencontre dans les établissements scolaires, des structures du hors-temps scolaire, ainsi que celles accueillant des enfants en situation de handicap,

Considérant que pour ces résidences d'artistes, un appel à candidatures a été diffusé au niveau local et au niveau national et que les propositions reçues ont été analysées par le comité de sélection du Contrat Local d'Education Artistique, composé des différents partenaires du projet,

Considérant que dans le domaine des arts plastiques, Aymeric CAULAY propose un projet qui répond aux attentes des partenaires du C.L.E.A., tant du point de vue artistique que pédagogique,

Considérant que la résidence de Aymeric Caulay aurait lieu de la notification du contrat au 13 juin 2025 en 2 phases :

- De la notification du contrat au 15 décembre 2024 : préparation de la résidence
- Du 27 janvier au 13 juin 2025 (excepté du 15 au 28 février et du 12 au 20 avril 2025): rencontre des partenaires dans un premier temps, puis gestes artistiques dans les établissements scolaires, centres de loisirs, équipements culturels, structures accueillant des publics handicapés, etc.,

En application de l'article R 2122-3.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec *Aymeric Caulay* demeurant à Champs sur Marne (77420), au 18 rue des Roseaux, ayant pour objet une résidence artistique en 2 phases, pour un montant de 26 500 euros nets de taxes décomposés comme suit :

- 21 500 euros nets de taxes pour les honoraires artistiques
- 5 000 euros nets de taxes pour les frais de déplacements et matériels,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat de prestations artistiques avec *Aymeric Caulay* demeurant à Champs sur Marne (77420), 18 rue des Roseaux, ayant pour objet une résidence artistique en 2 phases, pour un montant de 26 500 euros nets de taxes décomposés comme suit :

- 21 500 euros nets de taxes pour les honoraires artistiques
- 5 000 euros nets de taxes pour les frais de déplacements et matériels

**PRÉCISE** que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'acquittera du 1,1% diffuseur d'un montant de 242 euros.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **24 SEP, 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **27 SEP, 2024**

Et de la publication le : **27 SEP, 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**